



ARRÊTÉ N° A-2018-1027

PORTANT INTERDICTION DE VENDRE DU COMBUSTIBLE AU DETAIL, DE VENDRE DE L'ALCOOL A EMPORTER ET DE CONSOMMER CELUI-CI SUR LA VOIE PUBLIQUE

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publics ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de lutte contre les violences urbaines à l'occasion des festivités des 13, 14, 15 juillet 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 –

La vente de combustible (essence, etc.) au détail (bouteille, jerrican, etc.) est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune de Draguignan du 13 au 15 juillet 2018 inclus.

ARTICLE 2 –

La vente d'alcool à emporter (épicerie, supérette, etc.) et sa consommation sur la voie publique sont interdites au sein du centre-ville de la commune de Draguignan, conformément au plan joint en annexe, du 13 au 15 juillet 2018 inclus.

ARTICLE 3 –

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par l'amende prévue pour les contraventions de première classe, conformément à l'article R. 610 du Code pénal.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Draguignan,
Monsieur le Commissaire Principal, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Draguignan,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 –

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'Etat, inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié dans les conditions légales.

Monsieur le Maire informe qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Draguignan, le 12-07-2018

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan



COMMUNE DE DRAGUIGNAN

Envoyé en préfecture le 12/07/2018

Reçu en préfecture le 12/07/2018

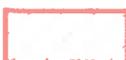
Affiché le



ID : 083-218300507-20180712-6189_A_2018_102-AR

ZONE D'INTERDICTION DE VENTE D'ALCOOL A EMPORTER ET DE CONSOMMATION SUR VOIE PUBLIQUE



 PERIMETRE D'INTERDICTION DE VENTE D'ALCOOL
A EMPORTER ET DE CONSOMMATION SUR VOIE PUBLIQUE

ECHELLE: 1/10 000